



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 51221

#### Texte de la question

Le 29 mai dernier, le Premier ministre a officiellement installé le Conseil d'orientation des retraites (COR). Cette nouvelle assemblée a été chargée de faire toute proposition pour résoudre les problèmes concernant les retraites et les retraités. Bien que les fédérations et associations des retraités aient présenté leur candidature pour participer activement aux travaux de ce conseil, notamment l'Union française des retraités (UFR) et la Fédération nationale des associations de retraités (FNFAR), une fin de non recevoir leur a été opposée, prétextant que les associations étaient représentées par le Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA). Ce faisant, le COR se prive en fait de la compétence des vrais représentants des retraités, ceux qui au quotidien et sur le terrain vivent et connaissent les problèmes et les difficultés. C'est pourquoi, M. Francis Hillmeyer demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des dispositions afin que toutes les grandes fédérations et associations des retraités qui le souhaitent puissent être représentées au sein du Conseil d'orientation des retraites. - Question transmise à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées au sein d'instances telles que le Conseil d'orientation des retraites, chargées de traiter des questions les concernant. Pour cette raison, de manière générale, les conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général comprennent des personnes qualifiées désignées par l'Etat en raison de leurs compétences. Des personnes âgées et des retraités ont donc été désignés à ce titre. Par ailleurs, des conseils de surveillance au sein desquels siègent des représentants des retraités sont instituées auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation social traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les sujets qui les concernent. A cet égard, la plupart des associations de retraités sont d'ores et déjà représentées au sein du Comité national des retraités et de personnes âgées (CNRPA), lequel participe au Conseil d'orientation des retraites. Or, le CNRPA a été spécifiquement créé pour représenter les retraités ; il est relayé par des comités départementaux et régionaux. Le CNRPA est notamment composé de représentants des principales associations, y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives. Son rôle est justement d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de solidarité nationale les concernant. Le Gouvernement reste au demeurant attentif aux propositions faites par les organisations de retraités tendant à améliorer leur représentation. Il en a d'ailleurs saisi le Conseil économique et social afin qu'il étudie les modalités d'une telle mesure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51221

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 25 septembre 2000, page 5447

**Réponse publiée le :** 16 juillet 2001, page 4116